



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
Secrétariat général

Service de la Statistique et de la Prospective
Centre d'études et de prospective
Bureau de l'évaluation et de l'analyse économique
3 rue Barbet de Jouy
75 007 Paris

Appel à projets de recherche

**« Les nouveaux actifs agricoles :
portraits socio-démographiques, trajectoires, insertions »**

**Date limite de réception des projets :
6 novembre 2023**

Le présent document comporte 39 pages dont 29 d'annexes

Sommaire

1 Objectifs.....	3
2 Thématique de l'appel à projets.....	3
3 Principes mis en œuvre par l'administration pour cette opération.....	3
3.1 Mise en concurrence.....	3
3.2 Modalités de financement des projets.....	4
3.3 Dépenses éligibles.....	4
3.4 Réalisation des travaux.....	6
4 Processus de sélection des projets.....	7
4.1 Contenu des dossiers de candidature.....	7
4.2. Inscription dans d'autres appels à projets.....	7
4.3. Modalités de dépôt des projets.....	7
4.4. Critères de sélection.....	8
4.5. Processus de sélection.....	9
5 Calendrier.....	9
Annexe 1 : Contexte et thématiques.....	11
Annexe 2 : Présentation synthétique du projet de recherche.....	24
Annexe 3 : Présentation détaillée du projet de recherche.....	25
Annexe 4 : Présentation de l'équipe de recherche.....	26
Annexe 5 : Calendrier de réalisation du projet recherche.....	29
Annexe 6 : Coût et financement du projet de recherche.....	30
Annexe 7 : Modèle de convention de recherche.....	33

Appel à projets de recherche

*« Les nouveaux actifs agricoles :
portraits socio-démographiques, trajectoires, insertions »*

1 Objectifs

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) lance un appel à projets de recherche sur les nouveaux actifs agricoles. Les projets retenus permettront d'entreprendre des travaux de recherche susceptibles d'apporter des propositions académiques innovantes, qui alimenteront la réflexion sur la mise en œuvre des politiques publiques de demain relevant du périmètre de responsabilité du ministère.

Cet appel à projets contribuera à renforcer les partenariats multidisciplinaires autour du concept de « nouveaux actifs agricoles », dont la socio-démographie demeure mal connue, de même que les trajectoires et insertions professionnelles de celles et ceux qui composent cette population, ou bien encore les enjeux agricoles associés.

2 Thématique de l'appel à projets

Le thème de l'appel à projets ainsi que les questions posées sont détaillés dans l'annexe 1. Les deux axes autour desquels le projet s'articule sont rappelés ici :

- Axe 1 : Portraits social et démographie des nouveaux actifs agricoles
- Axe 2 : Nouveaux actifs et enjeux agricoles associés

3 Principes mis en œuvre par l'administration pour cette opération

3.1. Mise en concurrence

L'administration mobilise les équipes de recherche par des appels à projets de recherche.

Dans cet appel à projets, la capacité des recherches à avoir une portée générale est encouragée. Par ailleurs, il est ouvert à une diversité de champs disciplinaires : sociologie, géographie, démographie, économie, droit, science politique, psychologie, etc. Les méthodes privilégiées pourront être quantitatives ou qualitatives. Pour satisfaire à ces différents critères, les équipes intéressées pourront se rapprocher et associer leurs compétences.

Il convient par ailleurs de noter que, dans le cadre de cette opération :

- Les projets proposés pourront répondre à tout ou partie d'un de ces axes, ou bien aux deux simultanément. Les projets proposés pourront s'appuyer sur un ou des exemples choisis.
- plusieurs projets peuvent être retenus ;
- un organisme peut présenter un projet fédérant plusieurs équipes de recherche, étant entendu qu'il sera alors le seul contractant pour l'ensemble des équipes ;
- un organisme dit « chef de file » peut s'associer avec des chercheurs ou experts d'un autre organisme de recherche. Il sera alors le responsable administratif du projet et l'interlocuteur unique de l'administration pour le dépôt du dossier et toute question concernant le projet. Il désignera un unique chef de projet, responsable et pilote technique de son exécution ainsi que de la coordination entre les partenaires.

3.2. Modalités de financement des projets

Cet appel à projets de recherche est financé par le programme « Études » du MASA. Le financement se fera au travers du versement d'une subvention aux établissements publics de recherche auxquels appartiennent les équipes de chercheurs en charge des travaux à mener dans les projets retenus.

Le montant total d'environ 200 000 € TTC alloué par le MASA à cette opération subventionnera entre deux et six projets de recherche.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que ce montant et le nombre de projets sont donnés à titre indicatif et qu'ils peuvent être ajustés à la hausse, en fonction de l'intérêt scientifique et du nombre de projets reçus.

3.3. Dépenses éligibles

Le financement du coût total de la recherche est partagé par l'administration et l'organisme de rattachement de l'équipe de recherche.

L'administration finance tout ou partie des seuls coûts directs du projet de recherche, à savoir les rémunérations des personnels recrutés sur convention (la durée du recrutement ne pouvant excéder la durée de l'opération) et les frais de mission et de fonctionnement directement rattachés au projet.

L'organisme de rattachement finance les rémunérations de ses personnels permanents et tout autre frais qu'il se propose de prendre en charge.

Le financement apporté par l'administration ne peut excéder 80 % du coût total du projet de recherche hors salaires publics.

L'annexe financière remise par le candidat constitue un élément d'appréciation du projet de recherche. Cette annexe (conforme au modèle joint en annexe 6 du présent document) est contrôlée et visée par le service ordonnateur du ministère. Une fois le projet retenu définitivement par l'administration, aucune modification substantielle ne peut avoir lieu, les montants prévisionnels étant reportés dans la convention de recherche et devenant de ce fait un engagement juridique.

Rémunérations

Dans la partie « financement demandé à l'administration », il convient de ne faire apparaître que les seules rémunérations des personnels engagés sur convention (étudiants en thèses, post-doctorants, etc.).

Les salaires des personnels permanents doivent figurer dans la partie « co-financement du titulaire », au *pro rata* du temps consacré effectivement à la recherche.

Il est demandé d'indiquer le type de travaux rémunérés, le nombre de personnes rémunérées et leur type de qualification ; le coût horaire ou coût mensuel charges comprises ; le temps de travail rémunéré en nombre de mois et/ou nombre d'heures par mois.

Frais de missions

Le candidat propose des coûts réels ou estimés qui constituent un plafond maximal.

Il est demandé d'indiquer l'objet des missions envisagées, puis les coûts :

- de déplacements : nombre de personnes X coût unitaire de l'aller-retour (coût réel ou coût moyen estimé) ;
- d'hébergement et de restauration : nombre de jours X nombre de personnes X coût journalier moyen estimé (hôtel et/ou repas) ;
- d'inscriptions aux colloques : coût d'une inscription X nombre de personnes.

Frais de fonctionnement

Pour assurer la validité juridique du dossier, il convient de ne pas indiquer un simple montant forfaitaire mais d'exposer les détails qui ont servi à estimer et calculer le montant prévisionnel du poste de dépense en question.

Coût total de la recherche et modalités de financement

Il résulte du détail des coûts précédents une estimation précise du coût total hors taxes du projet de recherche, au regard duquel devra être indiqué le financement envisagé (subvention demandée dans le cadre du présent appel à projets, autofinancement apporté par les partenaires, autres sources de financement, etc.) (cf. annexe 6 « Coût et financement du projet de recherche »).

Si l'organisme répondant est soumis à la TVA, celle-ci doit être appliquée à la part du montant demandé à l'administration. Dans le cas contraire, le candidat doit joindre à son dossier le certificat d'exonération de TVA fourni par l'administration fiscale.

Il est recommandé aux candidats de remplir l'annexe 6 « Coût et financement de la recherche » en lien avec le service juridique ou la structure de valorisation de leur organisme de rattachement. Si besoin, ils peuvent aussi contacter le bureau de l'évaluation et de l'analyse économique du ministère (etudes.cep.sg@agriculture.gouv.fr) pour toutes demandes de précisions ou de conseils concernant les aspects techniques, financiers ou juridiques.

L'administration se réserve le droit de refuser tout projet dont l'annexe 6 ne serait pas remplie sur la base du modèle joint au présent appel à projets. À titre exceptionnel, au cas où l'annexe 6 du projet serait insuffisamment détaillée ou mal renseignée, l'administration adressera par courrier ses remarques au candidat qui pourra envoyer une nouvelle annexe 6 avant la date de la réunion du comité d'orientation, sous peine du rejet de l'offre.

3.4. Réalisation des travaux

Modalités de contractualisation

Les lauréats de l'appel à projets signeront avec le MASA une convention de recherche rédigée en français, qui précisera notamment les modalités de suivi et de contrôle des travaux, ainsi que du versement de la subvention.

Début des travaux

L'appel à projets de recherche détermine une période prévisionnelle de début des travaux, afin que les équipes de recherche puissent s'organiser. Toutefois, cette indication n'a pas de valeur contractuelle et est mise sous réserve de toute contrainte administrative.

La date légale et impérative de début des travaux est la date de notification de la convention de recherche passée avec l'organisme retenu. Il s'agit de la date de réception du courrier de notification envoyé à l'organisme retenu après signature de la convention par l'administration, l'accusé de réception faisant foi.

Productions attendues

Outre les produits de valorisation académiques ou opérationnels prévus pour chaque projet, les équipes financées dans le cadre du programme auront à remettre au minimum comme livrables :

- un rapport intermédiaire, qui fera le point sur l'avancement du projet de recherche, en mettant notamment en évidence les ajustements par rapport au projet initial, les difficultés rencontrées et, le cas échéant, les résultats provisoires ;
- un rapport final, comportant une synthèse, qui décrira *a minima* de façon détaillée le déroulement et les résultats du projet (description des questions et de la méthode de recherche, présentation et discussion des résultats obtenus, mise en perspective des résultats du projet par rapport à l'état des connaissances et aux enjeux pour l'action publique) ;
- un résumé de 23 000 signes (espaces compris) en français et en anglais vulgarisant les résultats.

Valorisation des travaux

Il est attendu que, dans les projets déposés, les porteurs précisent la façon dont ils envisagent la gestion des données et systèmes d'information au cours et à l'issue du projet.

La diffusion et la valorisation des acquis (données et résultats) des projets lauréats est un enjeu important. La convention signée entre le MASA et le porteur de chaque projet lauréat précisera les conditions de prise en charge des données issues du projet, pendant et au-delà de la période couverte par la-dite convention, pour assurer la disponibilité de cette information à moyen voire long terme, au travers d'un dispositif collectif mais à accès potentiellement limité et contrôlé.

L'appel à projets de recherche vise à favoriser les échanges entre chercheurs, décideurs et parties prenantes, en créant notamment une dynamique entre les différents projets et les membres du Comité d'orientation. Cette dynamique se concrétisera par des valorisations collectives, comme la rédaction d'articles de synthèse scientifiques ou de vulgarisation, ou des actions de communication.

Des activités collectives, au niveau du programme, seront donc organisées et représenteront *a minima* deux journées dans l'année (séminaire à mi-parcours et séminaire final). Ces activités sont non seulement des actions de communication sur les projets (séminaire de clôture en particulier), mais aussi des ateliers thématiques pour échanger, confronter les points de vue et stimuler les valorisations collectives. Ces activités ne préjugent pas de celles pouvant venir structurer chaque projet.

Les équipes postulantes doivent en tenir compte et s'engager à y assister, si elles sont retenues, non seulement en tant qu'acteurs mais aussi en tant que force de proposition. Les frais liés à la participation à ces séminaires seront à leur charge.

4 Processus de sélection des projets

4.1. Contenu des dossiers de candidature

Les propositions devront comporter :

- la description précise du projet de recherche, des données et méthodes utilisées, datée et signée par le responsable scientifique ;
- le CV et les références scientifiques des chercheurs ou personnes travaillant à la recherche ;
- la bibliographie des personnes impliquées dans le projet ;
- une présentation précise de l'apport intellectuel et des nouveaux résultats attendus des travaux financés par rapport à l'existant ;
- un calendrier détaillé des travaux, avec la répartition du temps et des activités entre les différentes parties du projet de recherche. La méthode de travail en équipe ainsi que les engagements et investissements de chacun devront être clairement explicités dans le dossier de candidature ;
- le budget détaillé du projet, avec la répartition des coûts et des financements entre les différentes parties ;
- la liste des documents intermédiaires et finaux qui seront produits.

Les dossiers devront être présentés conformément aux modèles joints en annexes 2 à 6. Un dossier incomplet ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt sera éliminé.

4.2. Inscription dans d'autres appels à projets

L'articulation (actions, financement, etc.) des travaux prévus dans le cadre du présent appel à projets avec d'autres réponses faites pour d'autres appels à projets devra être clairement explicitée (annexe 3).

Les partenariats avec des organismes de recherche européens sont acceptés et encouragés, dans le cadre de coopérations bilatérales ou de programmes européens, dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

4.3. Modalités de dépôt des projets

Les dossiers de candidature, rédigés en français, devront être envoyés au plus tard :

- par courrier, en 2 exemplaires, le **3 novembre 2023** (date du cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire - Appel à projets de recherche -
Centre d'études et de prospective - Bureau de l'évaluation et de l'analyse économique -
3 rue Barbet de Jouy – 75 649 Paris Cedex 07

- *ou* par courriel (taille maximale : 3,5 Mo), sous **format pdf**, le **6 novembre 2023 à 16h au plus tard**, à l'adresse : etudes.cep.sg@agriculture.gouv.fr

4.4. Critères de sélection

Les projets seront évalués au regard des critères de sélection exposés ci-après.

Adéquation et pertinence du projet au regard de la problématique

Le projet proposé devra témoigner d'une analyse approfondie du sujet et répondre de façon adéquate à l'appel à projets, en particulier aux besoins exprimés dans l'annexe 1. L'adéquation et la pertinence du sujet au regard des orientations de cette annexe seront précisément examinés, tout comme la pertinence scientifique du projet.

Il n'est pas attendu que tous les secteurs agricoles soient couverts par chaque projet.

Ce critère sera analysé au regard du coût estimé du projet et des modalités de financement proposées.

Projet scientifique et méthodologie de réponse aux questions posées

La clarté et la robustesse de la méthodologie au regard des objectifs et questions de recherche du projet proposé seront évaluées. La méthodologie devra être adaptée aux spécificités du ou des secteurs étudiés. Enfin, la faisabilité scientifique et technique du projet dans le temps accordé (12 mois) sera analysée.

L'appel à projets de recherche est ouvert à une diversité de champs disciplinaires (sociologie, géographie, économie, droit, science politique, psychologie, etc.) et de méthodes, tant théoriques qu'empiriques, quantitatives (ex. économétrie) que qualitatives (ex. études de cas).

Compétences et profils

Les CV complets des chercheurs et experts impliqués dans le projet sont à joindre à la candidature. Un tableau présentant l'équipe (historique des travaux conjoints, complémentarité) sera aussi joint à la candidature (voir annexe 4).

La multidisciplinarité est un critère de sélection dans la mesure où elle constituera un atout pour aborder la thématique en question.

Pilotage et cohérence interne

Ce critère est défini par les aspects suivants :

- dans le cas d'une équipe de chercheurs associant des personnels de différentes unités ou de différentes institutions, l'existence d'un chef de file unique, responsable de la facturation, de la tenue du budget et du calendrier est un facteur positif ;
- existence d'une procédure de gestion des risques dans le cas de l'absence imprévue d'un des acteurs du projet ;
- adéquation de la subvention demandée au regard des travaux prévus et des résultats attendus ;
- cohérence du budget : caractère réaliste des dépenses prévues, adéquation des moyens demandés aux actions du projet.

Impact du projet de recherche

L'impact potentiel et les valorisations envisagées auprès, d'une part, de la communauté scientifique et, d'autre part, des acteurs publics seront également un critère d'appréciation. Le degré potentiel de généralisation des résultats sera encouragé.

4.5. Processus de sélection

Comitologie

Le secrétariat est assuré par le bureau de l'évaluation et de l'analyse économique (BEAE) du Centre d'études et de prospective du MASA.

Les projets seront soumis au Comité de sélection et d'orientation de l'appel à projets de recherche. Ce comité sera composé d'experts thématiques du MASA, de ses établissements publics sous tutelle ainsi que d'experts scientifiques externes. Il aura la responsabilité de la sélection des projets, puis se réunira à la fin du premier et du second semestres de l'appel à projets de recherche pour suivre les travaux à l'occasion de séminaires collectifs et contribuer à leur valorisation.

Processus de sélection

Les projets sont sélectionnés sur la base de leur adéquation à l'appel à projets et de leur qualité scientifique.

A la réception des projets, le BEAE préparera le travail du Comité de sélection et d'orientation au regard des critères évoqués dans la section précédente. Il se réserve la possibilité de solliciter des experts scientifiques externes pour ce faire.

Les projets seront soumis au Comité de sélection et d'orientation de l'appel à projets de recherche. Celui choisira les projets à financer sur la base des critères énoncés précédemment. Il se réservera la possibilité de demander aux répondants des précisions et/ou des ajustements sur la partie scientifique, et éventuellement sur la partie financière, dès lors que cela ne bouleverse pas l'économie générale du projet.

La liste finale des projets retenus et des montants de subvention alloués à chacun seront arrêtés par le directeur de cabinet du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

5 Calendrier

La procédure d'appel à projets se déroulera selon le calendrier suivant :

- **14 septembre 2023** : lancement de l'appel à projets ;
- **6 novembre 2023** : date limite de dépôt des dossiers de candidature par voie électronique (3 novembre par courrier) ;
- **16 novembre 2023** : réunion du Comité de sélection et d'orientation de l'appel à projets ;
- **23 novembre 2023** : réunion des chefs de file des projets de recherche sélectionnés et date officielle de lancement des travaux. Cette réunion, organisée par le BEAE, se tiendra dans les locaux du ministère à Paris et permettra d'échanger sur les projets retenus et la dynamique globale de l'appel à projets de recherche. Lors de cette réunion, les conventions de recherche signées par les établissements des chefs de file seront remises au BEAE. Afin que les lauréats puissent remettre les conventions signées lors de la réunion du 30 novembre, un modèle de convention est fourni dès à présent en annexe 7 (« Modèle de Convention de Recherche »). En particulier, il **conviendra aux candidats de s'assurer que l'annexe 2 de la convention « Budget prévisionnel » pourra être visée par les services compétents dans les délais impartis.**

Tous les renseignements sur cet appel à projets de recherche peuvent être obtenus en s'adressant à l'adresse suivante : etudes.cep.sg@agriculture.gouv.fr

Annexe 1 : Contexte et thématiques

Appel à projets de recherche (APR) thématique 2023

« Les nouveaux actifs agricoles : portraits socio-démographiques, trajectoires, insertions »

Le Recensement agricole de 2020 a mis en évidence la poursuite du vieillissement de la population agricole, puisque l'âge moyen des agriculteurs est passé de 50,2 ans en 2010 à 51,4 ans en 2020. Par ailleurs, un cinquième des exploitations sont dirigées par un chef de plus de 60 ans, soit 8 % de plus qu'en 2010. Pour ces raisons, d'ici à 2030, 166 000 exploitants ou co-exploitants partiront à la retraite.

Il est probable que ces départs ne pourront pas être entièrement compensés par l'accroissement de la productivité du travail, ni par le développement du salariat amorcé à la fin des années 1980. De plus, alors que le secteur a longtemps assuré lui-même son renouvellement, avec la transmission intrafamiliale des exploitations, un nombre croissant d'enfants d'agriculteurs choisissent aujourd'hui d'autres orientations professionnelles (Mahé *et al.*, 2019). Dans ces conditions, l'arrivée dans l'agriculture de personnes extérieures à ce secteur sera rapidement nécessaire.

Depuis plusieurs décennies déjà, un nombre croissant d'agriculteurs s'installent sans que leurs parents n'aient été agriculteurs (Gambino *et al.*, 2012). Ils sont souvent désignés sous l'acronyme « NIMA », pour « Non issus du milieu agricole », sans que cette notion ne corresponde à une définition officielle. Selon le sens donné à ce terme, il s'agit de personnes totalement ou en partie seulement incluses dans la catégorie des agriculteurs installés hors cadre familial (HCF). Les installations hors cadre familial représentent 34,3 % des installations intervenues depuis 2010 (46 000 sur 133 000), contre seulement 22,7 % de celles antérieures à 2010. Plus globalement, un quart des exploitants en activité en 2020 se sont installés hors cadre familial (HCF) et plus de la moitié des personnes qui s'informent auprès des « points accueil installation » se déclarent NIMA (Gibrat et Le Coeur, 2023).

En l'absence de caractérisation précise, ces nouveaux entrants dans la production agricole sont mal suivis par la statistique publique et les connaissances à leur sujet demeurent parcellaires. Il semble toutefois qu'ils s'installent fréquemment après une ou plusieurs expériences professionnelles dans d'autres secteurs d'activité, qu'ils privilégient le maraîchage et l'horticulture, la production biologique, qu'ils s'installent plutôt sur des exploitations de petite dimension. Ils intègrent aussi souvent dans leur projet un ou plusieurs ateliers de transformation et de commercialisation de leurs productions (Gibrat et Le Coeur, 2023).

L'afflux de ces nouveaux entrants ne constitue pas pour autant un phénomène sociologiquement et culturellement inédit, l'agriculture ayant toujours attiré des personnes extérieures aux profils plus ou moins novateurs. Léger et Hervieu (1979) montrent ainsi que les sociétés qui s'urbanisent connaissent, en même temps, des vagues d'installations de néo-ruraux. Alors que dans les années 1970, ces néo-paysans semblaient s'installer par

militantisme politique (plateau du Larzac, mouvements de retour à la terre en Ardèche, etc.), les nouveaux actifs d'aujourd'hui semblent s'inscrire avant tout dans une logique de développement durable.

De leur côté les politiques publiques, mais aussi le conseil agricole, les industries de l'aval, etc., semblent avoir des difficultés à prendre en considération ces nouvelles origines et trajectoires des actifs agricoles. Ainsi, si les dispositifs d'aide à l'installation prévoient une majoration pour les installations hors cadre familial, les difficultés spécifiques des nouveaux entrepreneurs extérieurs au secteur pour accéder au foncier, au crédit, et leurs besoins particuliers en matière de formation, sont peu pris en compte.

La caractérisation de ces nouveaux actifs agricoles, la compréhension de leur insertion dans ce secteur d'activité, la façon dont les politiques publiques les accompagnent, constitue donc un enjeu important qu'il importe d'éclairer par des analyses précises et étayées. C'est dans cette perspective que se situe le présent appel à projets de recherche. Celui-ci comporte deux axes complémentaires :

- Axe 1 : portrait social et démographique des nouveaux actifs agricoles ;
- Axe 2 : nouveaux actifs et enjeux agricoles associés.

Les projets proposés pourront répondre à tout ou partie d'un de ces axes, ou bien aux deux simultanément. Ils pourront s'appuyer sur un ou des exemples choisis.

L'appel à projets est ouvert à une diversité de champs disciplinaires : sociologie, géographie, économie, droit, science politique, psychologie, etc. Les méthodes privilégiées pourront être qualitatives ou quantitatives. La pluridisciplinarité de même que le croisement des approches théorique et empirique sont encouragés. Pour satisfaire à ces différents critères, les équipes intéressées pourront se rapprocher et associer leurs compétences.

Le présent appel à projets de recherche se focalise sur les nouveaux entrants dans le secteur agricole qui s'installent en temps qu'exploitant ou co-exploitants. Les salariés agricoles, dont le nombre s'accroît et sur lesquels de précédents travaux ont apporté un éclairage précieux (Forget *et al.*, 2019), n'entrent pas dans le champ de cet appel à projets. Cependant, la question du rapport des nouveaux actifs agricoles au salariat pourra être abordée dans le cadre de l'axe 2.

Axe 1 : Portrait social et démographique des nouveaux actifs agricoles

1.1. Définir et qualifier ces actifs entrant dans le secteur agricole à partir des données statistiques

L'afflux de cette nouvelle population d'actifs agricoles suscite de nombreuses interrogations, à commencer sur la manière de les définir. Certains chercheurs (Dolci *et al.*, 2019) se fondent sur les motivations qui les ont conduits à la terre. Ils recourent ainsi au terme de « néo-agriculteurs » pour qualifier « *des individus nouvellement entrés dans l'activité agricole, que celle-ci soit envisagée comme vivrière ou commerciale* », tandis que d'autres privilégient le terme « néo-paysan » (d'Allens G., Leclair L., 2016). Quant à la catégorie des « non issus du milieu agricole » (NIMA), considérés par l'Association des régions de France comme des acteurs émergents (ARF, 2022), elle est remise en cause par le CGAAER (Gibrat et Le Coeur, 2023), qui estime que cette notion est « *inappropriée en*

termes d'état d'esprit et ne semble guère refléter la volonté d'accueillir de nouveaux venus au sein de la population agricole ». La notion de « nouveaux actifs agricoles » lui est donc préférée, même si le caractère novateur de cette population est sujet à discussions, la diversification des profils des agriculteurs s'étant amorcée en France dans les années 1980 (Gambino *et al.*, 2012).

Au-delà des débats concernant la catégorisation de ces acteurs, il convient de s'interroger, pour mieux appréhender cet objet aux contours polymorphes, sur les sources de données disponibles et sur ce qu'elles révèlent. Les nouveaux actifs agricoles échappent bien souvent aux enquêtes statistiques, et en particulier les recensements (EIP-AGRI, Focus Group, 2016). La statistique publique agricole offre la possibilité de connaître ces acteurs, mais selon une technique de faisceau d'indices qui nécessite beaucoup de prudence en raison de possibles biais d'interprétation. Ainsi, le recensement agricole (RA) permet de connaître la date de première installation du chef d'exploitation et de savoir si celle-ci s'est réalisée dans ou en dehors du cadre familial. Cette distinction repose toutefois sur une définition administrative, liée aux soutiens publics à l'installation. L'installation sur une exploitation agricole est ainsi considérée comme hors cadre familial (HCF) lorsqu'il y a plus de trois degrés de lien de parenté entre le repreneur et l'ancien exploitant¹. Les installations HCF sont donc marquées par une forte hétérogénéité sociale (Rengard, 2016). Elles peuvent être réalisées par un acteur issu du monde agricole mais qui ne reprend pas l'exploitation familiale (Coly, 2020), ou bien par un acteur n'ayant aucun lien avec le monde agricole. Le RA ne prend donc pas en compte les parcours ni l'origine socio-démographique des porteurs de projet.

Les données individuelles de la Mutualité sociale agricole (MSA) permettent de reconstituer les parcours individuels des exploitants (et des salariés) agricoles, au sein du secteur agricole couvert (Mahé M. *et al.*, 2019 ; Depeyrot J.-N. *et al.*, 2023). Toutefois, elles ne renseignent directement ni sur leurs parcours professionnels hors du secteur agricole, ni à nouveau sur leur origine socio-démographique.

Néanmoins, faute d'informations directes, une utilisation croisée et plus approfondie des données pourrait contribuer à mieux cerner et identifier les trajectoires et origines des nouveaux types d'exploitants agricoles. Par ailleurs, les sources d'information ne se limitent pas aux seules données publiques. Des données privées issues par exemple du monde associatif ou des chambres d'agriculture (points d'accueil installation, etc.) pourraient être utilement mobilisées pour tenter de mieux cerner ce public et ses dynamiques.

Au regard de ce constat d'ensemble, une approche quantitative de cette nouvelle population d'actifs soulève plusieurs interrogations : quelle définition donner de ces acteurs ? Comment mettre en cohérence cette définition avec les informations disponibles dans les bases de données publiques ou privées ? Comment identifier ces acteurs, directement ou par un faisceau d'informations, afin de les dénombrer, dans toute leur diversité, et de mieux cerner cette nouvelle tendance ? Quelle serait l'échelle d'analyse la plus pertinente pour appréhender cette population sous un angle quantitatif ? Quelles sont les principales caractéristiques et évolutions de cette catégorie de nouveaux actifs agricoles ? Dans quelle mesure seront-ils capables de pallier le besoin de renouvellement des actifs agricoles ?

¹ La reprise de l'exploitation des grands-parents concerne un lien de parenté du 2^e degré, et constitue une installation *dans* le cadre familial. De la même façon la reprise de l'exploitation d'un frère ou d'une sœur représente aussi une installation *dans* le cadre familial. En revanche la reprise de l'exploitation d'un cousin germain, les liens de parenté étant du 4^e degré, constitue une installation *hors* du cadre familial. La même lecture est faite au regard du conjoint. Un jeune souhaitant reprendre l'exploitation des grands-parents de son conjoint sera considéré en cadre familial (2^e degré). Ce critère ne porte que sur la première installation.

Leurs contributions resteront-elles marginales, confinées à des secteurs et territoires donnés, ou bien au contraire déterminantes pour relever les défis démographiques ?

1.2. Portraits de ces « nouveaux entrants » dans l'agriculture

En 2017, 60 % des porteurs de projets s'étant adressés aux points accueil installation n'étaient pas issus du milieu agricole, selon les éléments publiés sur le site de Chambres d'agriculture France². Cela constitue une évolution sans précédent par rapport aux caractéristiques actuelles des agriculteurs.

Alors que le recensement agricole n'interroge pas les exploitants sur leur ascendance, des éléments généraux peuvent être tirés de l'enquête formation et qualification professionnelle (FQP) de l'INSEE. D'après les éléments publiés récemment, la proportion des exploitants masculins dont le père n'était pas agriculteur reste faible mais elle a nettement progressé, passant de 10 % en 1977 à 11 % en 2003 et 19% en 2014-2015. Plus de la moitié d'entre eux sont issus d'un milieu employé ou ouvrier, qualifié ou non (53 %), le reste se partageant entre fils d'artisans, commerçants ou chefs d'entreprise (26 %) et de professions intermédiaires (21 %). Les agricultrices sont beaucoup plus souvent d'ascendance non agricole et la proportion des femmes dont le père ou la mère sont agriculteurs n'a cessé de reculer depuis 40 ans. Une sur deux en 2014-2015 n'est pas fille d'agriculteur : elles sont beaucoup plus fréquemment que les hommes filles de cadres (12 %), et moins souvent d'un milieu employé ou ouvrier, qualifié ou non (39 %).

Établir un profil « type » des nouveaux entrants reste un défi à partir du moment où il est difficile de les repérer au sein de l'ensemble des exploitants. On dispose néanmoins de portraits (donnant à voir des situations et des parcours singuliers) ou de résultats d'enquêtes focalisées sur des terrains bien délimités.

À partir de ces éléments fragmentaires, on peut formuler des hypothèses qu'il serait intéressant de confirmer ou infirmer, en exploitant les sources statistiques disponibles (MSA, RA, FQP, Points accueil installation, etc.) et en recourant à des enquêtes qualitatives :

- les nouveaux entrants sont plus souvent enclins à adopter des pratiques durables en matière de production, à s'inscrire dans des circuits courts, à construire des projets entrepreneuriaux complexes (c'est-à-dire intégrant des volets non agricoles), etc. ;
- ils s'installent à un âge plus avancé que les enfants d'agriculteurs ;
- il y a parmi eux une plus grande proportion de femmes ;
- ils ont plus souvent un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- ils recourent plus souvent à la formation continue ;
- ils s'adressent à des réseaux professionnels et de conseil plus diversifiés.

D'autres questions restent peu documentées et elles nécessiteraient d'être approfondies, notamment celles-ci :

- parmi les nouveaux entrants, quelle est la proportion réelle des faiblement diplômés ?
- quelle proportion de parcours d'installation relève de l'insertion sociale et professionnelle ?
- quelle est la part des femmes d'ascendance non agricole s'installant en dehors d'une situation conjugale, sur un projet personnel indépendant ?
- de quelles façons les nouveaux actifs agricoles mobilisent-ils les compétences acquises lors de leurs expériences professionnelles antérieures ?

² <https://chambres-agriculture.fr/actualites/toutes-les-actualites/detail-de-lactualite/actualites/maintenir-le-nombre-dactifs-agricoles/>

- dans quelle mesure sont-ils éloignés du monde agricole ou rural ?
- quelle est la part des nouveaux entrants issus des minorités, et en particulier de l'immigration ?

Au-delà de la situation française, il serait intéressant de comparer avec les nouveaux entrants dans les autres pays européens, que ce soit en matière de proportions ou de profils attirés par l'agriculture. Enfin, dans les pays où la proportion de nouveaux entrants est plus importante qu'en France, comment expliquer cette différence (structures agricoles, politiques publiques, représentations culturelles, façons d'exercer le métier, etc.) ?

Finalement, une fois identifiés ces nouveaux actifs agricoles (1.1.), il s'agit de repérer et mesurer ce qui les distingue ou au contraire les rapproche des exploitants issus du milieu agricole.

Axe 2 : Nouveaux entrants et enjeux agricoles associés

2.1. Les trajectoires des nouveaux entrants agricoles, typologie, comparaisons

Les migrations vers le rural, après Mai 1968 comme aujourd'hui, sont souvent attribuées à un rejet de la ville, à une quête de sens, d'authenticité, d'engagement dans le « réel » et de reconnaissance sociale. Mais le cliché inverse circule aussi largement : difficultés du « retour à la terre » pour des urbains « déracinés », parcours d'obstacles de l'installation comme agriculteur, coûts d'adaptation à ce nouveau métier, problèmes d'intégration sociale en milieu rural, etc.

Ces deux images complémentaires, très diffusées, ne sont pas sans fondement. Les nouveaux entrants doivent composer avec différentes valeurs, ressources, contraintes. La confrontation entre les aspirations au changement et les réalités du métier, du milieu agricole, de l'accès au foncier (propriété ou fermage) et au capital (obtention de prêts bancaires), peut constituer un motif de désenchantement, sinon de retour en arrière et d'abandon du projet.

Les projets de recherche pourront s'intéresser aux trajectoires des nouveaux entrants agricoles, en mettant l'accent sur divers aspects :

- biographique, en situant les reconversions dans une histoire personnelle, scolaire, professionnelle, dans des dynamiques de niveaux de vie, etc., avant, pendant et après la reconversion vers l'agriculture ;
- agronomique, en retraçant les choix techniques et productifs, l'apprentissage des pratiques clés, et les ajustements et conditions favorables à la stabilisation de l'exploitation ;
- territoriale, en décrivant la construction d'écosystèmes institutionnels et de dispositifs favorables à l'insertion de ces nouveaux actifs (espaces-tests, appels à projets des collectivités territoriales, réseaux d'information sur les terres disponibles, soutiens associatifs, etc.).

Le format du « portrait », utilisé en sciences sociales, permet souvent de saisir, à partir de cas individuels, la diversité des motivations et des freins propres à un groupe d'acteurs. L'analyse d'histoires de vie permet aussi de restituer, sans sentimentalisme, l'incertitude et les émotions associées à la découverte d'un monde professionnel mal connu :

métier au contact de la nature, travail « authentique », autonomie d'action et de décision, etc. Des recherches utilisant des méthodes qualitatives pourraient donc être intéressantes, même si d'autres approches sont envisageables.

Les travaux proposés pourront aborder des aspects méconnus ou émergents, voire négligés par la recherche. Ils devront néanmoins autoriser une généralisation au-delà des cas particuliers étudiés. La comparaison de différentes trajectoires, carrières, mobilités, liées à l'installation dans le monde agricole, est également souhaitable. À ce titre, pourraient être utilisées des données de panel généralistes, telles celles de l'Échantillon démographique permanent (EDP) (Robert-Bobée, 2021). Pour un échantillon d'individus, il combine sur plusieurs années des données de différentes sources, notamment sur les non-salariés (dont des exploitants agricoles) ou celles d'autres panels (non-salariés et salariés).

2.2. Quelle insertion dans les filières et les territoires ?

Des exemples donnés par la presse professionnelle ou généraliste (*Le Monde*, 2022) évoquent souvent les nouveaux exploitants agricoles, en insistant sur leur implication dans la production caprine, fréquemment associée à la transformation fermière et la vente directe. Les premières analyses du RA 2020 semblent confirmer ces éléments, puisque depuis 2010, la majorité des installations en production caprine se sont faites en dehors du cadre familial (54 % ; Depeyrot et al., 2023). Les trois quarts de ces éleveurs caprins HCF ont fait le choix de la transformation à la ferme, contre tout de même 55 % pour les installations dans le cadre familial. Ces dynamiques se sont traduites par une augmentation de 15 % du nombre de producteurs caprins fermiers entre 2010 et 2020, soit 500 producteurs supplémentaires). De la même façon, plus d'un quart (26,8 %) des récents installés HCF sont certifiés en agriculture biologique (AB), contre 12,7 % des installés dans le cadre familial. Cette forte tendance se confirme dans toutes les orientations technico-économiques, avec en particulier plus de la moitié des installés récents HCF qui ont choisi l'AB en maraichage et horticulture (contre 24,1 % et 17,8 % des récemment installés dans le cadre familial), environ un tiers en arboriculture, polyculture-élevage et viticulture (contre respectivement 25,5 %, 15,4 % et 16,0 %), et un quart en ovins-caprins (contre 12,8 %).

Ces constats soulèvent des questions quant aux nouveaux actifs : dans quelles filières économiques s'insèrent-ils le plus et pour quelles raisons ? La transformation fermière et la vente directe sont-elles des composantes essentielles de projets d'entreprise au fond plus alimentaires qu'agricoles ? Cette dynamique, si elle est confirmée, se fait-elle au détriment ou en complément des flux et des filières plus longues ? Ces dynamiques sont-elles en phase avec la demande des consommateurs ? De manière générale comment s'inscrivent ces projets dans le tissu économique agricole et agroalimentaire local ? Assistet-on à des dynamiques territoriales particulières autour de ces nouveaux actifs ?

Au-delà de leurs activités et de leurs débouchés agricoles, les projets portés par nouveaux actifs s'inscrivent-ils dans une économie plus (ou moins) diversifiée que les autres ? Incluent-ils plus souvent une diversification autour d'activités non agricoles (accueil à la ferme, etc.) ? Les ménages engagés dans ces projets bénéficient-ils plus souvent de revenus extérieurs à l'exploitation ?

2.3. Insertion sociale et professionnelle des nouveaux entrants

Le choix de s'installer en agriculture peut s'accompagner, pour les nouveaux entrants, de difficultés d'insertion dans les sociabilités locales et professionnelles. Ce sujet de préoccupation n'est pas nouveau, comme l'indiquent des travaux d'historiens ou certaines

œuvres littéraires. Le monde agricole reste connu pour sa relative « clôture sociale ». Des tensions avec le voisinage sont parfois relevés dans la presse.

Au-delà des difficultés économiques des ménages de nouveaux installés agricoles, des enquêtes de terrain ont montré que les logiques familiales, la méconnaissance des rouages administratifs et la défiance envers la protection sociale pouvaient assigner les femmes/conjointes à un rôle ancillaire et « invisible » (travail non déclaré, concentration des tâches domestiques, etc.) (Samak, 2017). Suivant leurs profils, les nouveaux installés ont plus ou moins accès à différentes ressources : foncier, logement, connaissances agronomiques, habitudes de vie rurales, etc. Ces disparités ont des conséquences sur l’emménagement, les pratiques agricoles et l’insertion dans la vie locale, le passage par le salariat ou le WWOOFing constituant une étape fréquente dans ces trajectoires (Dolci, 2021).

Les recherches proposées pourront par exemple aborder les questions suivantes : est-ce que les nouveaux entrants restent dans les marges, ou au contraire, adoptent-ils les codes, valeurs, pratiques de leur environnement professionnel ? Comment l’intégration dans l’action collective est-elle encouragée, ou au contraire freinée, par le fonctionnement des organisations (syndicalisme, groupes de pairs, coopération, etc.) ? Quels rôles les dispositifs d’accompagnement et de conseil jouent-ils dans la pérennisation des projets, et dans la prévention des risques psycho-sociaux ?

2.4. Revenus, performances environnementales, durabilité et viabilité des exploitations associées à ces nouvelles trajectoires

Ces nouvelles trajectoires d’installation suscitent des interrogations quant aux performances des exploitations qui en résultent. Sur le plan économique, dans la mesure où ces nouveaux actifs s’installent fréquemment sur de petites exploitations, en raison de difficultés d’accès au foncier et au capital, il peut être opportun d’analyser leur capacité à dégager un revenu satisfaisant, de s’interroger sur les stratégies qu’ils mettent en œuvre pour le maximiser et compenser les difficultés qu’ils ont à accéder aux facteurs de production. Il serait également intéressant de comparer leur revenu à celui du reste de la population agricole.

Les projets agricoles portés par ces acteurs partagent certaines caractéristiques. Ils mettent l’accent sur la création de valeur ajoutée (Chrétien, 2015), privilégient des productions peu capitalistes à cycles de production courts (maraîchage), souvent conduites en agriculture biologique (voir 2.2) et commercialisées en circuits courts ou de proximité (Coly, 2020). Mais ces caractéristiques sont-elles généralisables à l’ensemble de ces nouveaux acteurs ? L’hétérogénéité des profils ne se traduit-elle pas par une grande diversité de projets ?

Par ailleurs, comme l’entrée des nouveaux actifs dans le secteur agricole est souvent motivée par le souhait de s’inscrire dans une démarche de développement durable, il serait utile d’objectiver les résultats de ce souhait en analysant les performances environnementales des exploitations qu’ils dirigent. Quels modèles agricoles sont portés par ces nouveaux acteurs ? Ces modèles sont-ils différents de ceux des exploitants plus anciennement installés ? Dans quelle mesure adoptent-ils davantage que les autres des pratiques favorables à l’environnement ou relevant de l’agro-écologie ? Peut-on caractériser et distinguer la durabilité environnementale, économique et sociale de leurs exploitations ?

Les projets portés par ces acteurs amènent à s’interroger sur les impacts qu’ils peuvent avoir sur l’écosystème agricole. Quels sont notamment les réseaux dans lesquels ils

s'insèrent pour créer leur entreprise ? Cette insertion a-t-elle des conséquences sur l'accès aux aides à l'installation mais aussi au fonctionnement ?

Enfin, il serait pertinent de s'intéresser à la pérennité de ces nouvelles structures et à la capacité des nouveaux actifs agricoles à viabiliser leurs exploitations et à les maintenir dans le temps. Sont-elles plus ou moins performantes économiquement à court, moyen et long termes ? Compte tenu des parcours des exploitants, leurs entreprises sont-elles structurées différemment en matière de niveaux de capitalisation, d'endettement et d'origine des capitaux ? En quoi des trajectoires et des choix différents contribuent-ils à accroître ou à réduire leur résilience économique ? Les stratégies économiques sont-elles d'ailleurs les mêmes, entre une volonté de patrimonialisation intergénérationnelle et des projets construits pour une période de vie plus réduite ?

Enfin la dimension sociale est-elle déterminante dans ces projets ? Ces nouveaux actifs ont-ils un rapport différent à leur charge de travail et au travail d'astreinte ? Au salariat ? Aux formes d'échange et d'entraide ? Et au-delà du travail, au tissu social rural ?

2.5. Nouveaux entrants, futurs sortants

Lorsque l'on parle de « nouveaux entrants », il est intéressant de documenter les trajectoires professionnelles ayant conduit certains à faire le choix de s'installer en agriculture, comme plus tard parfois à en sortir.

Il est nécessaire de considérer la dynamique professionnelle des exploitants agricoles sur le long terme : dans quelle mesure ces nouveaux entrants vont-ils se maintenir en agriculture jusqu'à la retraite ? Quels sont les facteurs qui peuvent les conduire à bifurquer de nouveau ? Vers où partent-ils alors, après cette expérience particulière leur permettant de développer quelles compétences ?

Pour ceux qui s'arrêtent, comment s'opère la transmission ? Les « nouveaux entrants » qui n'ont pas « hérité » de leur exploitation s'inscrivent-ils dans des logiques de transmission similaires aux « héritiers », avec un souhait de transmettre au sein de leur famille, et donc une sensibilisation précoce de leurs propres enfants ? Sont-ils au contraire plutôt enclins à rechercher des repreneurs au-delà du cercle familial ? Répondre à ces questions est important pour anticiper certains effets d'une accélération des flux d'entrées et de sorties du métier d'agriculteur.

Enfin, d'autres font évoluer leur projet initial en fonction des contraintes familiales et professionnelles, mais également des opportunités rencontrées. Trajectoires d'exploitations et trajectoires professionnelles individuelles doivent donc être étudiées conjointement pour identifier les modalités d'accompagnement au long cours des projets entrepreneuriaux en agriculture.

Bibliographie indicative

Allens d' G., Leclair L., 2016, *Les néo-paysans*, Paris, Éditions du Seuil.

Association des régions de France, 2022, *Les politiques régionales en faveur de l'installation et la transmission en agriculture*.

Balman A., Wauters E., Appel F., Bijttebier J., Coopmans I., Pitson C., 2022, « Demographic Dimensions of Resilient Farming Systems in the EU », dans Garrido A., Spiegel A., Soriano B., Mathijs E., Urquhart J., Meuwissen M.P.M., Feindt P.H. (dirs.), *Resilient and Sustainable Farming Systems in Europe: Exploring Diversity and Pathways*, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 38-62.

Berthomière W., Fromentin J., Hochedez C., Imbert C., Lessault D., Pistre P., Przybyl S., 2021, « Présences étrangères dans les campagnes du Sud-Ouest de la France. Contribution d'initiatives récentes à la diversification sociale et économique des espaces ruraux », *Cybergeo: European Journal of Geography*.

Bessin M., Bidart C., Grossetti M., 2010, « Bifurcations. Les sciences sociales face aux ruptures et à l'événement », *Lectures, Les livres*.

Bourdieu P., 1978, « Classement, déclassé, reclassement », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 24, n°1, pp. 2-22.

Boussouf S., 2022, *L'associatif en tant qu'intermédiaire de niche d'innovation L'ASBL « CRABE » intermédiaire de niche d'innovation pour un maraîchage « bio » de cultures diversifiées sur petite surface, aux fondements agro-écologiques*, thèse PhD, UCL - Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication.

Bradfield T., Butler R., Dillon E.J., Hennessy T., Loughrey J., 2023, « Attachment to land and its downfalls: Can policy encourage land mobility? », *Journal of Rural Studies*, vol. 97, pp. 192-201.

Breitenbach R., Foguesatto C.R., 2023, « Should I stay or should I go? Gender differences and factors influencing family farm business succession in Rio Grande do Sul, Brazil », *Land Use Policy*, vol. 128, p. 106597.

Cardona A., Richard-Frève C., 2022, « Le parcours d'installation en agriculture en région sud : une course à obstacles ? », présentation aux *Rencontres « Agriculteurs, le défi du renouvellement des générations »*, 8 décembre : <https://www.youtube.com/watch?v=n6XzNt8zmEU>

- Chrétien F., 2015, *Agriculteurs et apprenants au travail : la transmission professionnelle dans les exploitations agrobiologiques. Une approche par les configurations sociales et les situations d'interaction*, thèse de doctorat, université de Bourgogne.
- Collet M., Pénicaud É., 2019, « La mobilité sociale des femmes et des hommes : évolutions entre 1977 et 2015 », Insee, *France, portrait social*.
- Coly B., 2020, *Entre transmettre et s'installer, l'avenir de l'agriculture !*, Conseil économique, social et environnemental.
- Conway S.F., Farrell M., McDonagh J., Kinsella A., 2020, «Mobilising Land Mobility in the European Union: An Under-Researched Phenomenon», *International Journal of Agricultural Management*, vol.9, pp. 7-11.
- Coopmans I., Dessein J., Accatino F., Antonioli F., Bertolozzi-Caredio D., Gavrilescu C., Gradziuk P., Manevska-Tasevska G., Meuwissen M., Peneva M., Petitt A., Urquhart J., Wauters E., 2021, « Understanding farm generational renewal and its influencing factors in Europe », *Journal of Rural Studies*, vol. 86, pp. 398-409.
- Creaney R., Hasler H., Sutherland L., 2023, « What's in a Name? Defining New Entrants to Farming », *EuroChoices*, vol. 22, n°1, op. 58-65.
- Denave S. 2015 *Reconstruire sa vie professionnelle. Sociologie des bifurcations biographiques*, PUF.
- Depeyrot J.-N., Parmentier M., Perrot C., 2023, « Élevage de ruminants : vers une pénurie de main-d'œuvre ? », *INRAE Productions Animales*, vol. 36, n°1, 18 p.
- Dolci P., 2021, *Une géographie du retour à la terre en Italie : migrer, cultiver, habiter*, thèse de doctorat, université de Montpellier 3.
- Dolci P., Cortes G., Perrin C., 2019, « Retourner à la terre pour faire avec la crise : ancrages et circulations entre ville et campagne au Portugal », *Annales de géographie*, Cairn/Publilog.
- Dumont A.M., Baret P.V., 2017, « Why working conditions are a key issue of sustainability in agriculture? A comparison between agroecological, organic and conventional vegetable systems », *Journal of Rural Studies*, vol. 56, pp. 53-64.
- EIP-AGRI, Focus Group, 2016, *New entrants into farming: lessons to foster innovation and entrepreneurship*, Final report, European Commission.
- Eistrup M., Sanches A.R., Muñoz-Rojas J., Pinto Correia T., 2019, « A "Young Farmer Problem"? Opportunities and Constraints for Generational Renewal in Farm Management: An Example from Southern Europe », *Land*, vol. 8, n°4.

- Forget V., Depeyrot J.-N., Mahé M., Midler E., Hugonnet M., Beaujeu R., Grandjean A., Hérault B., 2019, *ActifAgri. Transformations des emplois et des activités en agriculture*, Centre d'études et de prospective, Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, la Documentation française, Paris.
- Gambino M., Laisney C., Vert J. (coord.), 2012, *Le monde agricole en tendances. Un portrait social prospectif des agriculteurs*, Centre d'études et de prospective, Ministère de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, La Documentation française, Paris.
- Gibrat C., Le Coeur X., 2023, *Adaptations de la politique d'accompagnement de l'installation en particulier vis-à-vis des personnes non issues du milieu agricole. Contributions aux travaux préparatoires au Pacte et à la loi d'orientation et d'avenir agricoles*, rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.
- Gretter A., Torre C.D., Maino F., Omizzolo A., 2019, « New Farming as an Example of Social Innovation Responding to Challenges of Inner Mountain Areas of Italian Alps », *Revue de géographie alpine*, n°107-2.
- Grubbström A., Joosse S., 2021, « New Entrants in Agriculture. The Case of Young Immigrant Farmers in Sweden », *European Countryside*, vol. 13, n°1, pp. 22-37.
- Hervieu-Léger D., Hervieu B., 2023, *Le retour à la nature en vue des temps difficiles : l'utopie néo-rurale en France*, Éditions de l'Aube.
- Jack C., Miller A.C., Ashfield A., Anderson D., 2019, « New entrants and succession into farming: A Northern Ireland perspective », *International Journal of Agricultural Management*, vol. 8, n°2, pp. 56-64.
- Javelle A., Tallon H., 2016, « Les maraîchers cévenols du réseau Nature et Progrès, des agriculteurs invisibles ? », *Pour*, n°3, pp. 9-14.
- Kelley M.A. 2022 *Foodtopia: communities in pursuit of peace, love & homegrown food*, Boston, Godine, 307 p.
- Korthals Altes W.K., 2023, « Access to Land: Markets, Policies and Initiatives », *Sustainability*, vol. 15, n°6, p. 5097.
- Labarthe P., Sutherland L.-A., Laurent C., Nguyen G., Tisenkopfs T., Triboulet P., Bechtet N., Bulten E., Elzen B., Madureira L., Noble C., Prazan J., Townsend L., Zarokosta E., Prager K., Redman M., 2022, « Who are Advisory Services Leaving Out? A Critical Reflection on 'Hard to Reach' Farmers », *EuroChoices*, vol. 21, n°1, pp. 50-55.

- Labro C., 2022, « J'ai eu un véritable coup de cœur pour la chèvre : irrationnelle, filoute, menteuse, amoureuse... », *Le Monde*, 8 octobre.
- Leger D., Hervieu B., 1979, *Le retour à la nature. « Au fond de la forêt... l'État »*, Éditions du Seuil.
- Leitheiser S., Horlings I., Franklin A., Trell E.-M., 2022, « Regeneration at a distance from the state: From radical imaginaries to alternative practices in Dutch farming », *Sociologia Ruralis*, vol. 62, n°4, pp. 699-725.
- Madureira L., Labarthe P., Marques C.S., Santos G., 2022, « Exploring microAKIS: farmer-centric evidence on the role of advice in agricultural innovation in Europe », *The Journal of Agricultural Education and Extension*, vol. 28, n°5, pp. 549-575.
- Mahé M., Jacques-Jouvenot D., Gloker O., Quelin C., 2019, « La mobilité professionnelle des agriculteurs », dans *Actif'Agri. Transformation des emplois et des activités en agriculture*, Centre d'études et de prospective, Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, La Documentation française, Paris.
- Meyer M., 2022, *S'engager, bifurquer, désertier. Pragmatique des critiques et sensibilités écologiques de élèves ingénieurs*, Document de travail n°22, Institut interdisciplinaire de l'innovation.
- Moriceau M., 2023, « Changer de vie : les bifurcations vers l'agriculture au XXI^e siècle au Québec », thèse de doctorat, université de Montréal
- Nicolas F., 2017, « L'agriculture biologique : un travail pas comme les autres ? », *Tracés. Revue de sciences humaines*, n°32, pp. 69-90.
- Pindado E., Sánchez M., Verstegen J.A.A.M., Lans T., 2018, « Searching for the entrepreneurs among new entrants in European Agriculture: the role of human and social capital », *Land Use Policy*, vol. 77, pp. 19-30.
- Robert-Bobée I., 2021, « L'échantillon démographique permanent : en 50 ans, l'EDP a bien grandi ! », *Courrier des statistiques*, n°6.
- Romero-Padilla A., Hernández-Juárez M., Santoyo-Cortés V.H., Mendoza-Rosas A.R., 2022, « Factores que intervienen en la elección de sucesor de tierras agrícolas en la agricultura familiar », *Papeles de Población*, vol. 28, n°111, pp. 227-256.
- Rouvière C., 2015, *Retourner à la terre. L'utopie néo-rurale en Ardèche depuis les années 1960*, Presses universitaires de Rennes.
- Samak M., 2017, « Le prix du "retour" chez les agriculteurs "néo-ruraux". Travail en couple et travail invisible des femmes », *Travail et emploi*, n°150, pp. 53-78.

- Schanz L., Oehen B., Benoit M., Bernes G., Magne M.-A., Martin G., Winckler C., 2023, « High work satisfaction despite high workload among European organic mixed livestock farmers: a mixed-method approach », *Agronomy for Sustainable Development*, vol. 43, n°1, p. 4.
- Shortall S., Marangudakis V., 2022, « Is agriculture an occupation or a sector? Gender inequalities in a European context », *Sociologia Ruralis*, vol. 62, n°4, pp. 746-762.
- Sivini S., Vitale A., 2023, « Multifunctional and Agroecological Agriculture as Pathways of Generational Renewal in Italian Rural Areas », *Sustainability*, vol. 15, n°7, p. 5990.
- Sutherland L.-A., 2023, « Who do we want our 'new generation' of farmers to be? The need for demographic reform in European agriculture », *Agricultural and Food Economics*, vol. 11, n°1, p. 3, s40100-023-00244-z.
- Sutherland L., McKee A., Hopkins J., Hasler H., 2023, « Breaking Patriarchal Succession Cycles: How Land Relations Influence Women's Roles in Farming », *Rural Sociology*, vol. 88, n°2, pp. 512-545.
- Tassin J., 2022, *Revenir à la terre : une sociologie des espaces marchands de l'agro-écologie en Chine*, thèse de doctorat, Lyon, École normale supérieure.
- Unay-Gailhard Ī., Brennan M.A., 2023, « Young Farmers in "The New World of Work": The Contribution of New Media to the Work Engagement and Professional Identities », *Rural Sociology*, vol. 88, n°2, pp. 426-460.
- Väre M., Mattila T.E.A., Rikkonen P., Hirvonen M., Rautiainen R.H., 2021, « Farmers' perceptions of farm management practices and development plans on organic farms in Finland », *Organic Agriculture*, vol. 11, n°3, pp. 457-467.
- Viaggi D., 2018, « Entry and Exit of Farmers Across the EU », dans *Rural Policies and Employment*, World Scientific (Europe), pp. 197-206.
- Žabko O., Tisenkopfs T., 2022, « New Entrants Need Tailored Farm Advice », *EuroChoices*, vol. 21, n°1, pp. 63-69.

Annexe 2 : Présentation synthétique du projet de recherche

Titre du projet :

Axe(s) dans le(s)quel(s) s'inscrit le projet :

Résumé succinct du projet (300 mots max)

Mots clés (5 max)

Institution et désignation du chef de file :

Durée du projet (max. 12 mois) :

Coût total du projet :

Montant total de la subvention demandée :

Annexe 3 : Présentation détaillée du projet de recherche

(Le présent document devra compter 10 pages au maximum)

Titre du projet :

Objectifs poursuivis :

Enjeux et intérêt scientifique :

Insertion dans la stratégie et/ou le programme de travail de l'institution proposant le projet :

Description détaillée des opérations à mettre en œuvre dans le cadre du projet, en précisant pour chacune d'elle :

- le contenu
- la méthodologie
- les indicateurs de suivi et d'évaluation
- le responsable scientifique

Résultats attendus :

Livrables prévus (au minimum un rapport intermédiaire et un rapport final) :

Valorisations et communications envisagées :

Modalités de pilotage, de suivi du projet et, le cas échéant, de coordination des partenaires du projet :

Insertion du projet dans d'autres programmes de recherche : préciser le cadre, les éventuels autres volets et l'articulation, l'intérêt et la complémentarité du projet présenté au regard de ces autres actions)

Bibliographie :

Annexe 4 : Présentation de l'équipe de recherche

Titre du projet :

Présentation des équipes/chercheurs mobilisés dans le projet, par organisme et par opération du projet :

Préciser pour chacun l'apport dans le projet.

Pour le chef de file du projet (signataire de la convention avec le ministère), indiquer :

- structure de rattachement
- adresse
- forme juridique de la structure
- numéro SIRET
- code APE
- nom et coordonnées (téléphone et courriel) du responsable scientifique (joindre le CV)
- nom et coordonnées (téléphone et courriel) du responsable administratif
- nom et coordonnées (téléphone et courriel) du responsable financier s'il est distinct de l'administratif).

Pour les autres partenaires du projet, préciser :

- structure de rattachement
- adresse
- nom du responsable scientifique (joindre le CV)

Composition de l'équipe du projet (*nom du projet*)

	Nom Prénom	Structure de rattachement	Nom de l'unité de recherche	Discipline	Adresse complète	Email	Téléphone
Responsable scientifique (chef de file)*							
Chercheur associé*							
Chercheur associé*							
Chercheur associé*							
Chercheur associé*							

*Joindre un CV par chercheur impliqué, incluant une liste des publications récentes en lien avec la thématique

Annexe 5 : Calendrier de réalisation du projet recherche

Titre du projet :

Echéancier des opérations : faire apparaître clairement :

- l'enchaînement des tâches
- la remise des livrables

Par exemple :

Mois	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	...
Activité													
Opération 1				x	x								
Opération 2					x	x	x						
.....													

Annexe 6 : Coût et financement du projet de recherche

Titre du projet :

Coût complet prévisionnel du projet :

Ce coût doit être décomposé selon le tableau suivant (rempli tel que ou reproduit sur document libre) :

Coût prévisionnel du projet

	Porteur du projet	Partenaire 1	Partenaire 2	...	Total
1. Frais de personnel					
1.1. Personnel permanent <i>Par catégorie préciser (CR, DR, IR, etc.)³</i>					
- nb de personnes					
- temps de travail total sur le projet (en j/homme)					
- coût total					
Total frais personnel permanent					(1)
1.2 – Personnel non permanent <i>Par catégorie préciser (stagiaire, doctorant, etc.)</i>					
- nb de personnes					
- temps de travail total sur le projet (en j/homme)					
- coût total					
Total frais personnel non permanent					(2)

³Le détail est demandé de manière agrégée pour chaque catégorie de personnel et non pour chacun des experts mobilisés sur le projet

	Porteur du projet	Partenaire 1	Partenaire 2	...	Total
Sous-total coût de personnel					(3) = (1) + (2)
2 – Frais de mission <i>Par mission, préciser</i>					
- Intitulé					
- nb personnes concernées					
- frais de déplacement					
- frais d'hébergement					
Sous-total frais de mission					(4)
3 – Frais de fonctionnement					
Documentation					
Accès à des données Secrétariat					
Sous-total frais de fonctionnement <i>(limités à 50 % du coût total de la recherche)</i>					(5)
TOTAL Coût du projet					(6)=(3)+(4)+(5)

Montant de la subvention demandée :

Le financement du projet doit être décomposé selon le tableau suivant, faisant apparaître la subvention demandée (rempli tel que ou reproduit sur document libre) :

	Apport du porteur du projet	Apport du partenaire 1	Apport du partenaire 2	Subvention demandée	Total
1. Frais de personnel					
1.1. Personnel permanent					
1.2. Personnel non permanent					
Sous-total coût de personnel					
2. Frais de mission					
Sous-total frais de mission					
3. Frais de fonctionnement					
Sous-total frais de fonctionnement					
TOTAL Coût du projet					

Annexe 7 : Modèle de convention de recherche

(Ce modèle ne comporte pas les annexes à la convention)

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
Secrétariat général
Service de la statistique et de la prospective
Centre d'études et de prospective

Référence de la convention : 2023-AAP-xx

(numéro du projet)

Montant de la subvention accordée :xxx

euros

Date de notification : (champ réservé à
l'administration)

Imputation budgétaire : Programme 215 -
CF 0215 – C001- 9105

Convention de Recherche

Entre :

Le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, agissant au nom de l'État,
78 Rue de Varenne, 75007, Paris
Représenté par sa secrétaire générale, Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER
Ci-après dénommé « le MASA »

d'une part,

Et :

xxx (nom de l'établissement), , dont le siège est situé xxx (adresse).

Représenté(e) par son xxx (fonction) xxx (nom du responsable signataire de la convention),
agissant es-qualité,
Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du concours financier apporté par le MASA au projet **XXX** (*nom du projet*) agréé par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre de l'appel à projets de recherche «**XX**»,

Article 2 : objet de la recherche

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser le projet **XXX** (*nom du projet*) conformément à la présentation détaillée du projet de recherche formulée dans la réponse à l'Appel à Projet de Recherche, et reportée en annexe 1 de la présente convention.

Le budget prévisionnel du projet figure en annexes 2.

Le responsable scientifique du projet est **XXX** (*nom et adresse du responsable, établissement si différent du bénéficiaire*)

Pour réaliser certaines actions de ce projet, le Bénéficiaire est associé aux organismes partenaires suivants, auxquels une partie du montant maximum du concours financier objet de la présente convention peut être reversée :

XXX (*nom partenaire 1*)

XXX (*nom partenaire 2*)

Le Bénéficiaire est tenu de transmettre au MASA (SG/SSP/CEP/BEAE), une copie de l'ensemble des conventions signées avec les partenaires du projet dès leur signature, ainsi que la copie le cas échéant d'un accord sur la propriété intellectuelle du projet.

En cas de modification substantielle du projet par rapport au dossier joint en annexe **X**, ou de difficultés entravant la réalisation du projet, en cas de modification du responsable scientifique, de la liste des partenaires bénéficiaires d'un reversement, l'accord du MASA doit être sollicité après avis du comité de pilotage du projet. Cette modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Montant de la contribution financière du MASA

Le montant total indicatif du projet objet de la présente convention s'élève à **XXX** (*montant en chiffres*) euros (**XXX** (*montant en lettres*) euros).

Le montant maximal de la subvention apportée par le MASA à ce projet, conformément à la décision attributive du 4 avril 2017, est de **XXX** (*montant en chiffres*) euros (**XXX** (*montant en lettres*) euros).

Cette participation financière s'impute sur les crédits du budget opérationnel de programme central (C001) du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », sous-action « Etudes » (0215-02-03) du MASA.

Le comptable assignataire est monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel placé auprès du MASA – CBCM - 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Article 4 : modalités des versements de la contribution financière du MAA

La participation financière du MASA au projet objet de la présente convention sera versée au Bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 40% du montant maximum visé ci dessus, soit **XXX** (*montant en chiffre*) euros (**XXX** (*montant en lettres*) euros) interviendra dès la signature de la convention accompagnée des annexes **1 et 2**.

- un second versement correspondant à 40 % du montant maximum visé ci dessus, soit **XXX** (*montant en chiffre*) euros (**XXX** (*montant en lettres*) euros) interviendra au vu des documents suivants à transmettre au MASA (SG/SSP/CEP/BEAE) par courrier signé par le Bénéficiaire :

1/ une demande de versement selon le modèle joint en annexe **3** ;

2/ Un compte rendu intermédiaire de l'état d'avancement du projet conformément à l'article 7 b). Ce compte rendu intégrera notamment l'état intermédiaire des recettes et dépenses acquittées afférentes au projet, couvrant la période de réalisation du projet, accompagné des justificatifs de dépenses. Il intégrera l'état financier consolidé du groupement signé par le comptable du chef de file, ainsi que l'état financier du chef de file et de chaque partenaire mentionné à l'article 2 de la présente convention, signé par le comptable du chef de file ou du partenaire concerné ;

Ce deuxième versement est conditionné à la participation du Bénéficiaire au séminaire de mi-parcours prévu dans l'article 3.4 de l'appel à projets de recherche et à l'article 8 de la présente convention.

- la liquidation de la subvention et le versement du solde seront réalisés après :

- l'envoi de la demande de versement du solde au MASA (SG/SSP/CEP/BEAE), selon modèle en annexe **4**
- la présentation des résultats par le Bénéficiaire et ses partenaires au séminaire final prévu dans l'article 3.4 de l'appel à projets de recherche et détaillé à l'article 8 de la présente convention ;
- Un compte rendu final du projet conformément à l'article 7c). Ce compte rendu intégrera notamment l'état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées afférentes au projet, couvrant la durée totale du projet, accompagné des justificatifs de dépenses. Il intégrera l'état financier consolidé du groupement signé par le comptable du chef de file, ainsi que l'état financier du chef de file et de chaque partenaire mentionné à l'article 2 de la présente convention, signé par le comptable du chef de file ou du partenaire concerné ;
- la remise de la synthèse finale des travaux de recherche présentant les résultats de recherche conformément à l'article 7d) ;

Avant paiement, le MASA vérifiera sur pièces fournies dans le rapport financier, et, le cas échéant, sur place, l'effectivité de l'utilisation de la subvention allouée ainsi que la conformité de cette utilisation à la réalisation des actions prévues au projet.

Seules les dépenses effectivement payées ou inscrites en charges à payer rattachées au projet peuvent être retenues au titre des charges éligibles. Le MASA se réserve la possibilité d'écarter des charges indirectes non autorisées ou non rattachables au projet.

Le Bénéficiaire ne pourra ni affecter de partie de la subvention du MASA à des provisions, ni dégager d'excédent dans le compte de réalisation du programme.

A l'issue de ce contrôle, le MASA déterminera le montant total de la subvention à verser, consolidera les avances et ordonnancera le solde.

Le paiement des sommes dues sera effectué sur le compte bancaire du Bénéficiaire

- Titulaire du compte :
- Nom de la banque
- Code Banque
- Code guichet

- Numéro de compte
- Clé RIB
- IBAN

Un RIB original devra être fourni.

Le compte rendu intermédiaire et final transmis au MASA ainsi que leurs annexes doivent être des originaux.

Article 5 : transfert des crédits entre partenaires

Dans le cas d'un projet collectif, le Bénéficiaire devra réaffecter la quote part de subvention aux différents partenaires impliqués dans le projet.

La modification en cours de projet de la répartition des travaux à effectuer entre les partenaires et de la ventilation des crédits alloués par le MASA pour ces travaux doit être présentée et validée en comité de pilotage, avec l'accord du MASA. Elle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 : clause de restitution

Le MASA peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées en cas de non respect des clauses de la présente convention et en particulier :

- de la non exécution totale ou partielle du projet ;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles.

Dans tous les cas, les crédits non utilisés doivent être reversés.

En cas de trop perçu, le MASA émettra un titre de recettes auprès du Bénéficiaire afin de récupérer les sommes indues.

En cas de retard de l'un des partenaires à la date de clôture du projet stipulée à l'article 1, le bénéficiaire pourra faire remonter l'intégralité des documents comptables et le solde sera calculé par le MASA au vu des pièces transmises.

Article 7 : suivi du déroulement des travaux

a) comité de pilotage

Pour suivre et orienter le déroulement du projet, le Bénéficiaire constituera un comité de pilotage aux réunions duquel les représentants du MASA ((SG/SSP/CEP/BEAE) seront invités. Ce comité se réunira lors du lancement du projet, puis en cours de projet pour prendre connaissance des progrès accomplis et orienter les phases suivantes ; puis dans la dernière phase du projet, pour s'assurer du bon rendu des livrables et prévoir les valorisations du projet. La tenue de trois comités de pilotage au minimum est demandée. Les compte-rendus des comités de pilotage seront transmis au MASA (SG/SSP/CEP/BEAE).

b) Compte rendu intermédiaire

A mi parcours du projet, et/ou au minimum une semaine avant le séminaire de mi-parcours prévu dans le texte de l'appel à projets de recherche (article 3.4) et à l'article 8 de la présente convention, le Bénéficiaire adressera par courrier et voie électronique au MASA (SG/SSP/CEP/BEAE), un compte rendu intermédiaire et financier du projet détaillé par action, établi selon le modèle joint en annexe 5. Ces documents devront avoir été au préalable visés par le responsable scientifique du projet.

c) Compte rendu final

A l'issue du projet, et au plus tard un mois après la date de fin de travaux, le Bénéficiaire adressera par voie électronique et par courrier au MASA (SG/SSP/CEP/BEAE) un compte rendu final, présenté selon le modèle joint en annexe **9**.

d) Synthèse des travaux de recherche

En accompagnement du compte rendu final, le Bénéficiaire adressera par voie électronique au MASA (SG/SSP/CEP/BEAE) une synthèse des travaux de recherche, présenté selon le modèle joint en annexe **10**.

Article 8 : séminaires collectifs

L'appel à projets de recherche « **XX** » vise à favoriser les échanges entre chercheurs, décideurs et parties prenantes. Pour cela, deux séminaires collectifs, réunissant les parties prenantes de l'ensemble des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets de recherche « **XX** », seront organisés : un séminaire à mi-parcours, qui se tiendra en novembre 2017, et un séminaire final, qui se tiendra en mai-juin 2018. Ces activités se traduiront non seulement par des actions de communication sur les projets (séminaire final en particulier), mais aussi par des ateliers thématiques pour échanger, confronter les points de vue et stimuler les valorisations collectives.

Le responsable scientifique du projet et les partenaires du Bénéficiaire s'engagent à participer à ces deux séminaires et à y présenter le projet financé dans son état d'avancement. Les supports de présentation aux séminaires seront transmis par le Bénéficiaire au MASA (SG/SSP/CEP/BEAE) une semaine à l'avance. Les frais liés à la participation à ces séminaires seront à leur charge.

Article 9 : durée le la convention

La durée de la convention est de **XXX** (*nb mois en lettres*) mois.

Article 10: obligations particulières du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire est tenu d'informer le MASA en cas de changement d'adresse ou de coordonnées bancaires.

Le Bénéficiaire s'engage à apporter son concours sans réserve aux opérations d'évaluation, d'audit ou de vérifications prévues par la présente convention et par les textes réglementaires.

Le Bénéficiaire s'engage à se soumettre à tous contrôles ayant pour objet de vérifier l'emploi de la subvention allouée par le MASA, qu'ils soient réalisés avant ou après paiement, sur pièces ou sur place.

Le fait de faire obstacle, de quelque manière que ce soit, aux contrôles entraîne le reversement des sommes perçues.

Le Bénéficiaire conserve toutes pièces justificatives de ce projet à la disposition du MASA pendant un délai de trois ans à compter du 1^{er} janvier suivant la date de fin des travaux.

Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer les obligations mentionnées ci-dessus dans tout document contractuel conclu par lui dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 11 : obligations des partenaires du Bénéficiaire

Les dispositions de la présente convention sont applicables aux partenaires mentionnés à l'article 2 en leur qualité de bénéficiaires ultimes d'une partie de la subvention allouée par le MASA.

Le Bénéficiaire reste seul responsable devant le MASA et s'assure, sur la base d'une convention, du respect de ces dispositions par chacun des partenaires auxquels il est amené à reverser une partie de la subvention allouée par le MASA. À ce titre, il doit informer les partenaires et effectuer des vérifications de conformité et de cohérence des documents transmis par l'ensemble des partenaires du projet.

Article 12 : communication

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le concours du MASA sur tout support de communication relatif à tout ou partie du projet objet de la présente convention.

Réciproquement, le MASA s'engage à citer le Bénéficiaire et ses partenaires dans toute information relative à ce projet.

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer les résultats des travaux financés aux publics cibles du projet et au MASA, notamment :

- les articles scientifiques ;
- les références bibliographiques ;
- l'éventuel accord de propriété intellectuelle conclu entre les partenaires du projet ;
- les liens permettant d'accéder aux résultats du projet (site web, etc.) conformément à la réglementation européenne.

Article 13 : propriété intellectuelle

Le MASA n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur les travaux ou résultats issus du projet subventionné réalisé par le Bénéficiaire et/ou par ses partenaires mentionnés à l'article 2.

Le principe de la liberté d'utilisation des résultats par chacune des parties pour leurs propres besoins de recherche et à des fins de communication interne est retenu.

Chaque partie pourra utiliser également le rapport final tel que validé par les parties, à des fins de communications externes sous réserve que les informations ainsi divulguées respectent les conclusions du rapport final.

Le Bénéficiaire reste propriétaire des droits de propriété intellectuelle qu'elle/qu'il possédait antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente convention. La présente convention n'implique aucune licence ou transfert de technologie sur les informations communiquées par l'une des parties à l'autre, à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention.

Toutefois, les résultats du projet réalisé dans le cadre de la présente convention ont vocation à être rendus publics, notamment par le MASA qui pourra, compte tenu des missions qui lui sont légalement dévolues, faire usage des résultats obtenus dans le cadre de la présente convention.

Article 14 : traitement des litiges

Tout litige relatif à la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Paris

Fait à Paris, le (*champ réservé à l'administration*)

En deux exemplaires

Le « **fonction signataire** »

« **nom signataire** »

« **cachet organisme** »

**Pour le ministre de l'Agriculture et de la
Souveraineté alimentaire**

et par délégation

La Secrétaire générale

Cécile Bigot-Dekeyzer